

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 novembre 2008

Prise d'effet le 1er avril 2009

Livre 1, Appendice 4, Article 10.1.1 :

10.1.1 Tous les membres doivent être des Juges FITA (FITAs-IJs ou FITAs-JCs), avec un maximum de cinq (5) Juges Candidats (JC). Le président doit être un FITA-IJ répondant aux exigences de l'art. 9.3.